

Règlement financier

Année scolaire 2027 2028

Ce règlement présente les frais liés à la scolarité et aux services proposés par l'école.

Il explique les modalités de facturation et de paiement, ainsi que les démarches possibles en cas de difficulté financière.

1 La contribution des familles

La contribution des familles finance :

- les dépenses liées au caractère propre de l'établissement, notamment l'animation pastorale ;
- les dépenses de fonctionnement non prises en charge par l'État ou les collectivités territoriales ;
- les investissements immobiliers et les équipements nécessaires à l'enseignement ;
- les cotisations dues au diocèse et aux instances nationales de l'Enseignement catholique ;
- les frais liés à l'examen de Cambridge ;
- les frais divers, notamment l'assurance et le carnet de liaison.

2 L'acompte de première inscription

Pour réserver la place de votre enfant lors de sa première année, un acompte de 175 € est demandé. Il est encaissé en juin et déduit de la contribution familiale due.

En cas de désistement, le texte prévoit que l'acompte reste acquis à l'établissement.

3 La facturation et le paiement

La facture annuelle est remise aux familles au début du mois de septembre. Deux modalités de règlement sont proposées :

- par prélèvement automatique le 5 de chaque mois, de septembre à juin, soit dix échéances ;
- par règlement intégral de la scolarité en début d'année.

Les sorties scolaires, les ateliers et les autres factures ponctuelles sont réglés par carte bancaire sur ÉcoleDirecte.

Les repas suivent les modalités spécifiques décrites ci-après.

4 La restauration scolaire

Le choix du régime

En début d'année scolaire, les familles choisissent entre la demi-pension et l'externat. Toute demande de changement de régime doit être adressée par écrit au service comptabilité.

Les deux parts du tarif

Part du tarif	Ce qu'elle couvre	Modalités
Part fixe	Fonctionnement du service : personnel, chauffage, matériel...	Réservée aux demi-pensionnaires. Non remboursable.
Part variable	Prix des repas effectivement consommés.	Calculée selon les repas, sous réserve des règles d'annulation ci-dessous.

Les contributions des communes de Cannes, du Cannet et de Mougins sont versées directement à l'établissement et déduites de la part variable du repas.

Dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (PAI) lié à des allergies ou à des intolérances alimentaires, les familles règlent la part fixe correspondant aux frais de fonctionnement.

L'inscription et l'annulation des repas

Les demi-pensionnaires sont automatiquement inscrits aux repas les jours prévus à leur emploi du temps. En cas d'absence prévue, les parents doivent décocher le repas sur ÉcoleDirecte au moins trois jours ouvrés avant la date concernée.

Les élèves externes peuvent déjeuner ponctuellement. Les parents doivent inscrire leur enfant au moins trois jours ouvrés avant la date souhaitée.

Pour tous les élèves, une inscription ou une modification après ce délai doit être transmise au service comptabilité : comptabilite@assumption-lochabair.fr. Passé le délai d'annulation, le repas est facturé.

La facturation des repas

Les repas sont facturés tous les deux mois, sur la base de la consommation réelle de l'élève, sous réserve des règles d'annulation ci-dessus.

Les familles peuvent régler les repas au fur et à mesure sur ÉcoleDirecte. Dans ce cas, seul le solde restant dû est facturé à l'échéance de deux mois. Si aucun paiement partiel n'a été effectué, la facture reprend l'ensemble des repas consommés sur la période.

5 L'accueil du matin et les services du soir

Service	Élèves concernés	Horaires ou modalités
Accueil du matin	Maternelle et élémentaire	De 7 h 30 à 8 h 30, avant le début des cours.
Garderie du soir	Maternelle et élémentaire	De 16 h 30 à 18 h 30. Facturation sous forme de forfait pour la maternelle.
Étude surveillée	Élémentaire	De 16 h 45 à 17 h 30. Les élèves peuvent ensuite rejoindre la garderie si besoin.

Un goûter est offert à tous les élèves présents à la garderie ou à l'étude.

Les familles doivent respecter les horaires de fin d'étude et de garderie.

En cas de retards répétés, et après rappel du règlement, une facturation forfaitaire de 30 € est appliquée. Au-delà de trois retards, l'école se réserve le droit de suspendre l'accès à la garderie.

6 Les sorties et les voyages scolaires

Les familles sont informées à l'avance des sorties scolaires. Une participation financière est demandée. Pour les voyages scolaires, le tarif, l'échéancier et les conditions de remboursement en cas d'annulation sont communiqués aux parents au moment de l'inscription.

7 Les impayés

En cas d'impayé, l'établissement engage les actions qu'il juge nécessaires pour recouvrer les sommes dues. Le non-paiement des factures peut entraîner la rupture du contrat de scolarisation en cours d'année ou la non-réinscription de l'élève l'année suivante. Des frais de relance de 15 € sont appliqués.

8 Les aides financières et les bourses à la scolarité

Les aides ponctuelles

Les familles confrontées à une difficulté financière imprévue peuvent solliciter une aide ponctuelle. Un dossier accompagné de justificatifs doit être complété. Les demandes sont étudiées par la cheffe d'établissement et le conseil d'administration.

Les bourses à la scolarité

L'établissement a mis en place un dispositif de bourses à la scolarité, attribuées sous conditions de ressources et dans la limite des bourses disponibles. Les demandes sont examinées par une commission.

Les familles intéressées peuvent contacter le service de gestion à gestion@assomption-lochabair.fr pour connaître les conditions et le calendrier de l'année concernée et déposer un dossier avec les justificatifs demandés. La bourse accordée est déduite des sommes restant dues, par un avoir et un échéancier actualisé.

9 L'adhésion à l'APEL

Les familles peuvent adhérer à l'Association des parents d'élèves de l'enseignement libre (APEL), qui représente les parents et participe à la vie de l'établissement.

La cotisation est fixée chaque année par le conseil d'administration de l'APEL et facturée sur la facture initiale. Une partie est reversée aux instances départementale et nationale. L'adhésion donne droit à la revue Famille et Éducation.

10 L'acceptation du règlement

La signature de la convention de scolarisation vaut acceptation du présent règlement financier.

